

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
*Extrait du Registre*  
*des délibérations du Conseil Communautaire*  
*de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON*

**SEANCE DU 08 JUILLET 2025 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : ROUX Noëlle donne pouvoir à BARRAL Jean Marie, DURAND Christian donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, CEARD Audrey donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, COULOUMY Christian donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à RAIZER Bernard, GOURLAIN Mireille, MARROU Jehanne, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre.*

**RAPPORT N° 2025/175 : GEMAPI : Conventions avec le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) pour la préfiguration d'une gestion concertée du bassin de la haute Durance.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L211-7 du code de l'environnement qui précise les missions relevant de la gestion de l'eau dans le cadre du grand cycle et de la compétence GEMAPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et ses missions en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB),

**Considérant** l'objet des conventions proposées par le SMAVD pour une préfiguration de la gouvernance de la gestion de l'eau à l'échelle de la haute Durance ;

Après avoir pris acte des deux projets de conventions proposés par le SMAVD ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITÉ** :

- **DE VALIDER** le projet de la convention cadre pour la préfiguration d'une gestion concertée du bassin de la haute Durance entre le SMAVD, les intercommunalités de la haute-Durance et le Département des Hautes-Alpes,
- **DE VALIDER** le projet de la convention spécifique entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon et le SMAVD pour préciser les missions confiées au syndicat sur le territoire de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ces conventions.

**Ainsi fait les jours, mois, an susdits.**



**La Présidente,**

**Chantal EYMEOUD**